

Commune de Saint-Lambert-des-Bois
3 SITES CLASSES
EXTRAITS DU FICHER NATIONAL DES SITES CLASSES

Critères [[modifier](#) | [modifier le code](#)]

Les critères sur lesquels les sites ont été sélectionnés (*repris en colonne 5*) sont désignés par des lettres, comme suit :

- TC : Tous critères
- A : Artistique
- P : Pittoresque
- S : Scientifique
- H : Historique
- L : Légendaire

Critère de sélection du site: Pittoresque

Ministère de la transition écologique et solidaire FICHER NATIONAL DES SITES CLASSES (mise à jour 29 décembre 2019)									
Région	dep	commune	nom DNP	critère	A : arrêté D : décret	date	superficie (ha)		
							territoire	dpm	total
Ile-de-France	78	Chevreuse, Magny-les-Hameaux, Milon-la-Chapelle, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Le site de la vallée du Rhodon sur les communes de Chevreuse, Magny-les-Hameaux, Milon-la-Chapelle, Saint-Lambert-des-Bois et Saint-Rémy-lès-Chevreuse	P	D	7 juillet 1982	1258		1258

Critère de sélection du site: Tous critères

Ile-de-France	78	Magny-les-Hameaux, St-Lambert-des-Bois	La partie du site de Port-Royal sur les communes de Magny-les-Hameaux et de Saint-Lambert constituée par la propriété de la Société Civile Immobilière de M. Ribardière, pour Les Granges de Port-Royal, et de M. Laurans, pour le domaine de Vaumurier	TC	A	24 juillet 1941			
---------------	----	--	---	----	---	-----------------	--	--	--

Critère de sélection du site: Tous critères

Ile-de-France	78	St-Lambert-des-Bois	La propriété de M. Paul Germain à Saint-Lambert, parcelles 52 à 57 et 80	TC	A	18 novembre 1954			
---------------	----	---------------------	--	----	---	------------------	--	--	--

Site classé, arrêté ou décret ?

Est classé par arrêté du ministre chargé des sites s'il y a consentement du propriétaire. L'arrêté détermine les conditions du classement.

A défaut du consentement du propriétaire, le classement est prononcé, après avis de la commission supérieure, par décret en Conseil d'Etat.